

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 19.02.2025
Convocation faite
Le 11.02.2025

Délibération
N°2025-02-026

Instauration d'une Dotation
de Solidarité
Communautaire (D.S.C.) :
principes et modalités de
détermination

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi dix-sept février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n°2025-02-030), M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Teddy BISKUPSKI (représentant de M. Bernard DEFORGE), Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Sandrine BOURGEOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF (à partir du point n°2025-02-031), Bernard DEFORGE (représenté par M. Teddy BISKUPSKI), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, Angéline COURTOIS (pouvoir à M. Jean-Luc GRABOWSKI).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT définissant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.), notamment les deux critères obligatoires, ceux-ci devant représenter au moins 35 % de la répartition du montant total,

Considérant la possibilité laissée par les textes en vigueur au conseil communautaire de définir librement des critères complémentaires, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction de disparités de ressources et de charges entre les communes,

Considérant le jugement n°2300205 du 14 janvier 2025 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui annule la délibération 2022-11-206 bis du 29 novembre 2022 et rappelle la nécessité, dans la mise en œuvre du second critère obligatoire, de tenir compte de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant les orientations du guide de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité publié par la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.),

Entendu les précisions apportées en séance concernant d'une part, les modalités de calcul du critère relatif à l'insuffisance du potentiel fiscal et d'autre part, la prise en compte de la population INSEE, en référence au guide de la DGCL (pages 74 à 76),

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances réunie le 17 février 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : MM. Claude WALLENDORFF, Fabien BONFILS

* **approuve** le principe de refonte de la dotation de solidarité communautaire,

* **approuve** le principe d'une enveloppe annuelle fixée à 15 294 915 € et la possibilité de déterminer des enveloppes exceptionnelles de régularisation,

* **approuve** son versement sur 4 trimestres à hauteur de 25 %,

* **approuve** les critères de répartition suivants :

➤ Concernant les critères obligatoires :

o Insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre - 26 % de l'enveloppe,

o Ecart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre - 26 % de l'enveloppe,

1	Insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune	26%	Potentiel fiscal/hab (fiche DGF N-1) (a)	Population INSEE (fiche DGF N-1) (b)	moyenne groupe EPCI / valeur individuelle commune (c)	population INSEE x pondération (d=bx c)	Répartition proposée (enveloppe x 26 %) (e=enveloppe x d)	
2	Ecart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI	26%	revenu/hab (INSEE) (fiche DGF n-1) (a)	Population INSEE (fiche DGF N-1) (b)	Revenu par hab EPCI / valeur individuelle commune (c)	population INSEE x pondération (d=bx c)	Répartition proposée (enveloppe x 26 %) (e=enveloppe x population pondérée INSEE (d) / pop totale INSEE)	
Total		52%						

➤ Concernant les critères facultatifs :

- o Population enfants 3 -16 ans – 13 %
- o Critère de péréquation – entre 5 et 10 %

3	Population enfants 3 -16 ans	13%	Enfants 3-16 ans (fiche DGF N-1) (a)	rapport = 3-16 ans Commune (a) / total enfants 3 -16 CCARM (fiche DGF N-1) (b) %		Répartition proposée (enveloppe x 13 %) (e=enveloppe x b)
4	Critère de péréquation	entre 5-10 %	somme des 3 répartitions décrites ci-dessus /pop INSEE (fiche DGF N-1) (a)	Montant le plus faible de (dotation 2022 / pop INSEE (FICHE dfg n-1) perçu par une commune historique) (b)	Population INSEE (Fiche DGF N-1) (c)	Répartition proposée (enveloppe x 5-10 %) si (a)< (b) = (b)-(a) x (c)

- o Critère de garantie - entre 25 et 30 %

5	Critère de garantie	entre 25-30 %	NDSC (2022 1.2.4*) en € par pop INSEE (fiche DGF N-1) (a)	Somme des critères 1 à 4 /pop insee (b)	écart positif/ hab par rapport dotation année de référence (c) =(a)-(b)	Population INSEE (fiche DGF N-1) pondérée à l'écart	Répartition proposée (enveloppe x 25-30 %) (e=enveloppe x b)
---	---------------------	---------------	---	--	--	---	--

* Anchamps : - 50 000 € sur l'enveloppe de référence

Encadrement après critère de garantie	somme des critères 1 à 5 > NDSC (1 2 4 *) 2022	Communes de + de 3 000 habitants (INSEE Pop Tot fiche DGF N-1.)	Plafonnement de la D.S.C à 12 % du montant de NDSC (1.2.4) de 2022
		Communes de 501 à 3 000 habitants (INSEE Pop Tot fiche DGF N-1.)	Plafonnement de la D.S.C à 5 % du montant de NDSC (1.2.4) de 2022
		Communes de 0 à 500 habitants (INSEE Pop Tot fiche DGF N-1.)	Plafonnement de la D.S.C à au montant de NDSC (1.2.4*) de 2022
	somme des critères 1 à 5 < NDSC (1 2 4) 2022	Communes Historiques	60 % du reliquat disponible lié au plafonnement des DSC réparti à la population INSEE /population INSEE des communes concernées (fiche DGF N-1)
			40 % du reliquat disponible lié au plafonnement des DSC réparti à l'écart entre la dotation N et le montant de NDSC (1.2.4.) 2022

* **défini** les indicateurs comme suit :

- origine des données nécessaires au calcul de la DSC : fiche DGF de l'année N-1 pour la répartition de l'enveloppe annuelle,
- origine des données nécessaires au calcul de la DSC : fiche DGF de l'année N-2 pour la répartition de l'enveloppe exceptionnelle n°1 au titre de la prise en compte des conséquences du jugement sur l'année 2024,
- origine des données nécessaires au calcul de la DSC : fiche DGF de l'année N-3 pour la répartition de l'enveloppe exceptionnelle n°2, au titre de la prise en compte des conséquences du jugement sur l'année 2023,
- année dite de référence : 2022,
- population INSEE de la fiche DGF,
- montants de dotation dits de référence : NDSC 2022 pour les fractions 1, 2 et 4.

* **approuve** la présentation lors d'un Conseil de Communauté ultérieur, d'un pacte financier entre la Communauté et ses Communes membres.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

